

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté N°2020.....³⁸⁹.....MS/CAB
mettant fin à la convention de collaboration
entre le Ministère de la santé et l'Association
« Fond missionnaire-Burkina Faso » FMI-BF

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant
composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019
portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016
portant organisation type des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ;

Vu la loi n° 064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté
d'association

Sur proposition de la Directrice générale des études et des statistiques
sectorielles ;

ARRÊTE



Article 1 : Il est mis fin à la convention de collaboration entre le Ministère de la santé et l'Association « Fond missionnaire Burkina Faso »

Article 2 : Les activités de l'Association mises en œuvre dans le cadre de cette convention sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Article 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- SG /Ministère de la santé ;
- MINEFID ;
- Tout responsable de programme budgétaire ;
- DGESS/Ministère de la santé ;
- Banques ;
- DRS Santé ;
- ITSS ;
- Journal officiel ;
- Archives/chrono.

Ouagadougou, le 12 OCT 2020

Le Ministre de la santé



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Étalon